DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260701-85DEL2607082DSP-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 19h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. LE MOAL Marcel, Maire.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, GAUDIN Carine, POSSEMÉ Sébastien, GADESAUDE Cécile, BILLARD Dominique, GUILBERT-BLON Valérie, SOREL Anne-Marie, LOTELIER Monique, LEBRET Fannie, GAILLARD Romain, RAFFARD Marie, QUESSART Sarah, MAINSARD Stéphane, DYBA Mathieu, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, LENOUVEL Erwan, BERNIER Samantha, GOBERT Danielle.

Absents excusés : COURTOIS Diane, PÉRAN Patrick, ROUX Alban.

Absent : HARDOUIN Benjamin.

Pouvoirs : Mme COURTOIS à Mme GICQUEL, M. PÉRAN à M. PLUNIAN-BLOT, M. ROUX à Mme GANDAIS.

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°85-DEL-2026-07-082-DSP Partenariat avec la société OC SPORT PEN DUICK - Route du Rhum - Destination Guadeloupe

Convocation en date du 24 juin
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 1er juillet 2026

Rapporteur : Annick Gicquel

Exposé : La société OC SPORT PEN DUICK, organisatrice de la course transatlantique Route du Rhum – Destination Guadeloupe, a proposé à la commune de Cancale de s'associer à l'édition 2026 de cet événement nautique d'envergure internationale.

La Route du Rhum constitue une manifestation majeure du calendrier nautique, valorisant le territoire de Saint-Malo Agglomération et plus largement la côte d'Émeraude et notamment la ville de Cancale (lieu officiel du départ de la course).

Dans ce cadre, la commune de Cancale a manifesté son intérêt pour soutenir cet événement et bénéficier d'une visibilité associée à son image.

Le contrat proposé confère à la commune la qualité de « Fournisseur Technique » pour l'édition 2026.

Principales caractéristiques du partenariat :

- Attribution du titre de « Fournisseur Technique » de la Route du Rhum 2026
- Droit d'usage de la dénomination et du logo de l'événement dans les actions de communication de la commune

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260701-85DEL2607082DSP-DE

- Visibilité institutionnelle (site officiel, supports de communication, réseaux sociaux de l'événement)
- Possibilités d'animations locales (communication, diffusion d'images, animations territoriales…). Le partenariat permet ainsi de valoriser la commune, notamment auprès du large public de la course.

Conditions financières :
Le montant du partenariat est fixé à 7 500 € HT, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Durée du contrat :
Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
Vu *le projet de contrat de partenariat évènementiel conclu entre la commune de Cancale et la société OC SPORT PEN DUICK ;*

Considérant *que la société OC SPORT PEN DUICK est l'organisateur de la Route du Rhum – Destination Guadeloupe 2026 ;*
Considérant *l'intérêt pour la commune de Cancale de soutenir cet événement majeur et de bénéficier d'une visibilité associée à son image ;*
Considérant *que ce contrat confère à la commune le statut de « Fournisseur Technique » pour l'édition 2026 ;*
Considérant *que ce partenariat prévoit notamment :*

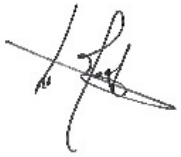
- *Des droits d'usage du nom et du logo de la Route du Rhum – Destination Guadeloupe,*
- *Des actions de communication et de valorisation du territoire,*
- *Des possibilités d'animations locales,*

Considérant *que le montant du partenariat est fixé à 7 500 € HT, auquel s'ajoute la TVA en vigueur ;*
Considérant *que le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2026 ;*

Le conseil municipal est sollicité pour :
Article 1 : Approuver le contrat de partenariat évènementiel avec la société OC SPORT PEN DUICK dans le cadre de la Route du Rhum – Destination Guadeloupe 2026.
Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Marcel LE MOAL